Agglomération du Bocage Bressuirais 27 boulevard du Colonel Aubry - BP 90184 79304 Bressuire Cedex

> Téléphone: 05 49 81 19 00 Fax: 05 49 81 02 20 contact@agglo2b.fr



Délibération DEL-B-2025-010

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations MARDI 7 JANVIER 2025 AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le sept janvier deux mille vingt-cinq, à 17h00, le Bureau Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres: 26 - Quorum: 14

<u>Présents</u> (21): Pierre-Yves MAROLLEAU, Bruno BODIN, Cécile VRIGNAUD, Christine SOULARD, Joël BARRAUD, Jean-Yves BILHEU, Johnny BROSSEAU, Pierre BUREAU, Yves CHOUTEAU, Nicole COTILLON, Dany GRELLIER, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Pascal LAGOGUEE, Thierry MAROLLEAU, François MARY, Emmanuelle MENARD, Claire PAULIC, Gilles PETRAUD, Dominique REGNIER, Anne-Marie REVEAU

Pouvoirs (2): Jérôme BARON pouvoir à Christine SOULARD, Sébastien GRELLIER pouvoir à Johnny BROSSEAU

Absents (5): Jérôme BARON, Serge BOUJU, Sébastien GRELLIER, Jean Claude METAIS, Claude POUSIN

<u>Date de convocation</u>: 30-12-2024

Secrétaire de séance: Marie JARRY

STRATEGIE ET PARTENARIATS

Animation du programme Volet territorial des Fonds européens 2021-2027 : demande de subvention pour l'année 2025

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au régime de délégation du Bureau;

Vu la délibération DEL CC-2021-191 du conseil communautaire du 9 novembre 2021 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau et au Président ;

Vu la délibération DEL CC-2022-057 du conseil communautaire du 10 mai 2022 adoptant :

- Le choix de la CA2B pour élaborer la candidature du territoire du Bocage Bressuirais dans le cadre de l'Appel à candidature de la Région Nouvelle-Aquitaine pour le Volet territorial des fonds européens 2021-2027
- Le choix de la CA2B pour la mise en œuvre de la stratégie de développement local -par les acteurs locaux (DLAL) pour la période de programmation 2021-2027
- L'approbation par la CA2B de la candidature au Volet territorial 2021-2027

Vu la délibération DEL-CC-2023-109 du conseil communautaire du 4 juillet 2023 validant la stratégie de développement local dans le cadre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux (DLAL) et du Volet Territorial des fonds européens 2021-2027 ;

Considérant le périmètre d'application du Volet Territorial 2021-2027 sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ;

DEL-B-2025-010 Page 1 sur 3

Considérant que la candidature de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais pour la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Plan Stratégique National 2023-2027 et du Programme régional FEDER/FSE+ 2021-2027 a été sélectionnée par un Comité technique et un comité de suivi des programmes européens 2021-2027 :

Considérant que la convention pour la mise en œuvre du Volet Territorial des Fonds européens 2021-2027 a été signée par le Président du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine le 14 septembre 2023;

Considérant que la Région Nouvelle-Aquitaine agit en qualité d'Autorité de gestion du programme régional FEDER-FSE+ et d'Autorité de gestion régionale sur le FEADER 2023-2027 ;

Considérant l'institution du Groupe d'Action Locale du Bocage Bressuirais le 28 septembre 2023 ; **Considérant** que la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais peut solliciter une demande d'aide FEADER pour l'animation du Volet Territorial pour l'année 2025 ;

Les missions d'animation et de gestion du programme Volet Territorial 2021-2027 s'articulent de la manière suivante :

Deux chargés de mission sont affectés à cette animation :

- 100% des missions de l'agent CA2B chargé de mission LEADER/FEDER OS5 seront affectées à l'exécution du Volet Territorial du Bocage Bressuirais durant l'année 2025. Financement FEADER possible à hauteur de 80% des dépenses éligibles.
- 100% des missions de l'agent CA2B chargé de mission Fonds Européens seront affectées à l'exécution du Volet Territorial du Bocage Bressuirais durant l'année 2025. Financement FEADER possible à hauteur de 80% des dépenses éligibles.
- De plus, la Région Nouvelle Aquitaine soutient l'animation de l'Approche Territoriale des fonds européens 2021-2027 dans le cadre du contrat régional de développement et de transitions, à hauteur de 25% pour 1 ETP maximum dédié à l'animation, plafonné à 10 000 €.

DÉPENSES PRÉSENTÉES	Montant
Frais salariaux	
Chargé de mission LEADER/FEDER OS5 0,8 ETP 100% pour l'année 2025 par application des OCS	39 005,10 €
Chargé de mission Fonds européens 1 ETP 100 % pour l'année 2025 par application des OCS	48 756,38 €
Forfait 15% coûts indirects (téléphonie, fournitures administratives, électricité)	13 164,22 €
Forfait 4% défraiements (repas, hébergements)	3 510,46 €
TOTAL	104 436,16 €

RECETTES	Montant	% dép. éligibles
Autofinancement Agglo2B	10 887,23 €	10 %
Région Nouvelle Aquitaine Datar	10 000,00 €	10 %
FEADER sollicité	83 548,93 €	80 %
Total des recettes	104 436,16 €	100 %

DEL-B-2025-010 Page 2 sur 3

Le bureau communautaire est invité à :

 solliciter, dans le cadre du Volet territorial des Fonds européens, le FEADER pour le financement des postes, conformément à la répartition des temps de travail sur le programme du Volet Territorial des Fonds Européens 2021-2027 et le plan de financement global présentés;

- autoriser le Monsieur le Président ou son représentant à déposer les demandes en conséquence et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette

délibération.

Après en avoir délibéré, Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.

> Pour extrait conforme, Le Président de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le

0 9 1111 2025

Notifié ou publié le () () 1111 5 325

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

executoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou publication.

